



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

ÉLÉMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU CADRE STRATÉGIQUE

NIMP RELATIVES À DES MARCHANDISES

POINT 12.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Informations générales

- [1] Le Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) 2020-2030 comprend huit éléments du programme de développement, dont l'élaboration de normes internationales pour des mesures phytosanitaires (NIMP) relatives à des marchandises.
- [2] La CIPV, seule entité chargée de l'établissement des normes phytosanitaires au niveau mondial, élabore de nouvelles NIMP afin d'aider les pays à protéger les marchandises faisant l'objet d'un commerce international en améliorant la surveillance, la prévention, la détection et les interventions en cas de menaces liées à des organismes nuisibles des végétaux. Les nouvelles normes permettront également de relever les défis posés par la réglementation des importations et de résoudre d'autres enjeux phytosanitaires.
- [3] L'adoption et la mise en œuvre de nombreuses nouvelles NIMP pour des marchandises et des filières particulières est prévue d'ici à 2030, accompagnées, au besoin, de protocoles de diagnostic et de traitements phytosanitaires à l'appui de leur mise en œuvre. En outre, ces NIMP relatives à des marchandises devraient permettre aux ONPV de disposer de mesures phytosanitaires harmonisées, qu'elles pourront utiliser pour soutenir leurs activités d'analyse des risques phytosanitaires et leurs systèmes de réglementation des importations, ou pour mettre en place des systèmes de production orientés vers l'exportation. Ceci permet de simplifier le commerce et d'accélérer les négociations sur l'accès aux marchés.

Avantages

- [4] Les normes relatives à des marchandises permettront de faciliter l'accès aux marchés, d'accélérer les négociations commerciales, de créer des débouchés commerciaux et de simplifier le commerce sans risque des végétaux et des produits végétaux.
- [5] Les normes favoriseront l'harmonisation des mesures phytosanitaires et des exigences en matière d'importation, justifiées d'un point de vue technique, entre les parties contractantes à la CIPV.
- [6] Grâce à des mesures phytosanitaires harmonisées permettant de limiter les restrictions à l'importation, les pays en développement pourront effectuer des échanges plus rapidement.

Principaux éléments

- [7] L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de normes relatives à des marchandises ne modifieront pas les droits souverains et les obligations fondamentales découlant de la CIPV et de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En outre, comme convenu par la CMP:
- La réglementation des organismes nuisibles restera fermement fondée sur l'analyse des risques phytosanitaires et assujettie à une justification technique.
 - Aucune obligation ne sera imposée aux pays importateurs.
 - La liste des organismes nuisibles et des mesures phytosanitaires figurant dans chacune des normes relatives à des marchandises n'est pas exhaustive.

Informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre

- [8] L'élément du programme de développement consacré aux NIMP relatives à des marchandises est dirigé par l'Unité chargée de l'établissement des normes au sein du secrétariat de la CIPV et mis en œuvre par le Comité des normes (CN), le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises de la CIPV et l'Unité chargée de l'établissement des normes du secrétariat de la CIPV.
- [9] Le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises¹ de la CIPV a été créé par la Commission des mesures phytosanitaires, à sa 14^e session, en 2019², à l'appui de l'élaboration de normes relatives à des marchandises dans le cadre de la NIMP 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*), afin de garantir la rigueur, les ressources et le ciblage voulus et d'élaborer des orientations sur des questions connexes. Le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises travaille sous la direction du CN de la CIPV, conformément aux procédures de travail³ des groupes techniques et à la spécification GT6 approuvée⁴.

Programme de travail de la CIPV – volume de travail

- [10] À l'heure actuelle, un seul thème figure au programme du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises, suite à l'appel à propositions de thèmes lancé par la CIPV en 2021⁵: Annexe à la NIMP 46 – Déplacements internationaux de mangues fraîches (*Mangifera indica*) (2021-011), niveau de priorité 1. Dans le cadre de l'appel à thèmes lancé par la CIPV en 2023 sur les normes et leur mise en œuvre, de nouvelles propositions de normes relatives à des marchandises ont été présentées. La CMP, à sa 18^e session, est invitée à les inclure dans le programme de travail de la CIPV (voir le point 9.1 de l'ordre du jour de la 18^e session de la CMP et l'Équipe spéciale chargée des thèmes).
- [11] Le projet de NIMP a été élaboré et la première version a été soumise aux fins d'une première période de consultation en 2023. Les différentes étapes ainsi que le calendrier du projet d'annexe à la NIMP 46 – Déplacements internationaux de mangues fraîches (*Mangifera indica*) (2021-011) sont indiqués à la figure 1. Cette première norme relative à une marchandise devrait être adoptée par la CMP, à sa 19^e session (2025).

¹ Des informations plus détaillées sur le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/technical-panels/technical-panel-on-commodity-standards/>.

² Rapport de la 14^e session de la CMP: https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2019/08/CPM-14_Report_withISPMs_FRENCH-2019-08-06.pdf.

³ Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/publications/85024/>.

⁴ Spécification GT6 – Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises: <https://www.ippc.int/fr/publications/89276/>.

⁵ Appel à propositions de thèmes de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/calls/call-for-topics-standards-and-implementation/>.

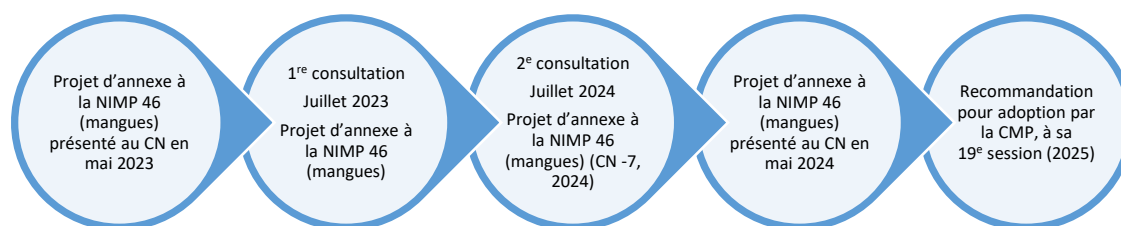


Figure 1. Annexe à la NIMP 46 – Déplacements internationaux de mangues fraîches (*Mangifera indica*) (2021-011), niveau de priorité 1.

[12] Depuis 2020, le secrétariat de la CIPV a mis en place plusieurs activités à l'appui de la mise en œuvre de cet élément du programme de développement, afin de contribuer à la prise en compte de ce nouveau type de NIMP de la CIPV. La liste suivante fait le point sur les principales activités menées par le secrétariat de la CIPV et par le Comité des normes en ce qui concerne les normes relatives à des marchandises:

- **CMP-14 (2019):**
 - Rapport final du Groupe de réflexion de la CMP sur les normes relatives aux marchandises présenté à la CMP.
 - Création d'un Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises sous la supervision du CN.
- **Juillet 2020:** Approbation du projet de NIMP 46: Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises, aux fins d'une première période de consultation.
- **Juillet 2021:** Approbation du projet de NIMP 46: Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises, aux fins d'une deuxième période de consultation.
- **Février 2022:** Webinaire de la CIPV – Le secrétariat de la CIPV a organisé un webinaire portant sur ce thème afin de permettre à la communauté de la CIPV de mieux comprendre ce point de l'ordre du jour du Cadre stratégique de la CIPV concernant les normes relatives à des marchandises. D'autres informations, ainsi qu'un enregistrement de la manifestation, sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/news/workshops-events/webinars/ippc-commodity-standards/>.
- **CMP-16 (2022):** Adoption de la NIMP 46: *NIMP 46 (Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises)*.
- **CMP-16 (2022):** Décision d'ajouter les déplacements internationaux de mangues fraîches (*Mangifera indica*) au programme de travail de la CIPV et du CN.
- **Août-septembre 2022:** Présentation sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2022. Une brève présentation a été préparée par le secrétariat de la CIPV, intitulée «IPPC commodity standards: the start and some perspectives» (Normes relatives à des marchandises de la CIPV: point de départ et quelques perspectives). Pour en savoir plus: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/regional-ippc-workshops/2022-ippc-regional-workshop/>.
- **CN, novembre 2022** – Approbation de la *spécification 73: Annexe à la NIMP 46 – Déplacements internationaux de mangues fraîches (Mangifera indica)*.
- **Janvier 2023:** Première réunion en présentiel du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises de la CIPV, tenue au Japon.
- **Juillet 2023:** Première période de consultation pour le projet de NIMP sur les déplacements internationaux de mangues fraîches (*Mangifera indica*).
- **Septembre 2023:** Appel à propositions de thèmes de la CIPV: normes et mise en œuvre. Huit propositions de normes relatives à des marchandises ont été soumises.

- **CMP-18 (2024):**

- Accord en cours sur l'ajout de thèmes concernant les marchandises au programme de travail de la CIPV et du CN.
- Accord en cours sur les ajustements proposés à la procédure d'établissement des normes de la CIPV afin d'accélérer l'élaboration des NIMP relatives à des marchandises.

[13] Un certain nombre de produits de communication sont attendus en 2024 à l'appui des principes fondamentaux des normes relatives à des marchandises et afin de faciliter la prise en compte du sujet, notamment l'élaboration d'une note d'information traitant de l'élément du programme de développement consacré aux NIMP relatives à des marchandises.

[14] En outre, deux nouveaux projets de normes relatives à des marchandises, annexes à la NIMP 46, devraient être approuvés aux fins de consultation en 2025 (sous réserve des ajustements apportés à la procédure d'élaboration des normes de la CIPV par la CPM, à sa 18^e session). Il s'agit de souligner une fois de plus que les normes relatives à des marchandises permettront de faciliter l'accès aux marchés, d'accélérer les négociations commerciales, de créer des débouchés commerciaux et de simplifier le commerce sans risque des végétaux et des produits végétaux.

[15] À ce jour (décembre 2023), l'Union européenne, la France, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont fourni des ressources financières à l'appui de l'élément du programme de développement consacré aux normes relatives à des marchandises, et le Japon a accueilli la première réunion du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises de la CIPV. Des ressources financières supplémentaires seront également nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'élaboration de ces normes dans le cadre de la procédure d'établissement des normes de la CIPV, ainsi que la mise au point de matériel de sensibilisation et de plaidoyer.

Recommandations à l'intention de la CMP

[16] La CMP, à sa 18^e session, est invitée à:

- 1) *prendre note* des informations actualisées concernant les activités menées dans le cadre de l'élément du programme de développement de la CIPV consacré aux NIMP relatives à des marchandises.